



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2022012-0001

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 12 janvier 2022

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat Eaux de Ruffin



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat Eaux de Ruffin

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-16, L.5211-20, L.5214-21, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir, n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1144 du 13 mai 1994 modifié, portant création du syndicat d'exploitation des pompages du Bois de Ruffin ;

Vu la délibération n° 2021-09-28 du 15 septembre 2021 du comité syndical du syndicat Eaux de Ruffin approuvant les modifications des statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaires de Boutigny-Prouais (08/10/2021) et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (28/10/2021) approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu l'absence de délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux valant avis favorable ;

ARRETE :

article 1^{er} : La modification des statuts du syndicat Eaux de Ruffin est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **12 JAN, 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Adrien BAYLE



ANNEXE

EAUX DE RUFFIN

STATUTS

Article 1 – Dénomination

Il est constitué entre les membres figurant à l'article 2, un syndicat à la carte dénommé :

Eaux de Ruffin

Article 2 – Membres

Les membres du syndicat sont les suivants :

- La commune de Boutigny-Prouais (pour le secteur de Prouais / Rosay / Beauchêne),
- La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (pour les communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Saint-Martin-de-Nigelles, Senantes et Villiers-le-Morhier),
- L'Agglomération du Pays de Dreux (pour les communes de Charpont, Ecluzelles, La Chapelle Forainvilliers, Le Boullay Mivoye, Ouerre et Villemeux-sur-Eure).

Article 3 – Compétences

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- Le service public de l'eau potable, qui comprend la production (gestion de la ressource, production, stockage et transport) et la distribution (stockage, distribution et gestion clientèle) de l'eau potable.
- Le service public de l'assainissement collectif, qui comprend uniquement les compétences obligatoires, telles que rédigées dans l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Le service public de l'assainissement non collectif, qui comprend uniquement les compétences obligatoires, telles que rédigées dans l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un membre peut adhérer au syndicat pour une partie seulement des compétences exercées.

Le retrait d'un membre ou l'adjonction d'un membre aux « Eaux de Ruffin » se fera conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Représentation des membres – Comité syndical

Le Comité Syndical comprend 4 collèges dont 3 correspondent aux compétences exercées et 1 collège pour les affaires communes.

Chaque membre désigne ses délégués selon la règle mentionnée ci-dessous :

| Population des communes du membre | Nombre de délégués / commune | Nombre de suppléants / commune |
|-----------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 3500 habitants | 2 | 1 |
| Plus de 3500 habitants | 4 | 0 |

Les délégués participent aux collèges en fonction des compétences citées à l'article 3.

Collège eau potable

Le collège eau potable administre l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence eau potable.

Collège assainissement collectif

Le collège assainissement collectif administre l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence assainissement collectif.

Collège assainissement non collectif

Le collège assainissement non collectif administre l'ensemble des questions relatives à la mise en œuvre de la compétence assainissement non collectif.

Collège des affaires communes

Ce collège est constitué de l'ensemble des délégués.

Tous les délégués prennent part au vote des affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du syndicat, dont notamment l'élection du Président et des membres du bureau ainsi que les décisions relatives aux modifications des statuts.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de l'ensemble des délégués.

Toutes les grandes orientations et décisions budgétaires sont du ressort exclusif du Comité Syndical.

La présence effective de la majorité des membres pour chacun des collèges est nécessaire pour la validation des décisions. Quand après convocation régulière le quorum n'est pas atteint, les décisions prises après une nouvelle convocation, conformément aux règles du CGCT, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 5 – Sièg

Le sièg du syndicat est 23 rue du Faubourg Valmorin 28210 Nogent-le-Roi.

Article 6 – Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7 – Bureau

Le bureau du syndicat est élu par le comité syndical. Il est composé :

- du Président,
- de Vice-Présidents,
- de 8 membres.

Article 8 – Président et Vice-Présidents

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le comité syndical.

Article 9 – Budget et financement du syndicat

Le syndicat dispose d'un budget pour chacune des compétences exercées. Chaque budget est voté par le collège correspondant.

Les dépenses générales communes aux 3 compétences sont financées par les budgets selon une clé de répartition déterminée en comité syndical.

Le syndicat se finance suivant l'article L5212-19 du CGCT.

Article 10 – Receveur du syndicat

Les fonctions du receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Dreux.

Article 11 – Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en application des dispositions en vigueur.

La mise en œuvre des procédures d'adhésion et de retrait prévues à l'article 3 des présents statuts entraîne in fine une modification statutaire.